

Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'examen du préavis no 44/97

Demande d'un crédit de fr. 184'000.- pour l'élaboration d'une étude concernant la réalisation d'un bâtiment pour les Services du feu et de la voirie.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, formée de Mme Françoise Wermeille et de MM. Jean-Jacques Brugger (rapporteur), Charles Anex, Pierre Baumgartner et Charles Schmid s'est réunie à 4 reprises. M. Heinrich Schwegler, Municipal, a assisté aux 3 premières séances; il nous a présenté clairement la situation, nous a remis les dossiers nécessaires et a répondu de manière précise à nos questions; il a également organisé une rencontre "En Messerin" avec l'architecte M. Cornaz et l'ingénieur M. Schorpp. Nous tenons à le remercier très chaleureusement pour sa disponibilité et son aide.

Organisation du travail et première impression

Lors de la première séance, la Commission a pris connaissance du dossier et a réfléchi de manière approfondie sur toutes les alternatives possibles.

Quelques jours plus tard, la Commission s'est rendue sur place "en Messerin", de manière à avoir une idée précise des lieux et pour pouvoir se prononcer sur la possibilité de transformation du bâtiment existant. Lors de cette séance, Messieurs Cornaz, architecte, et Schorpp, ingénieur, nous ont donné leur point de vue et ont répondu aimablement à toutes nos questions. Nous tenons également à les remercier ici.

Lors de la 3ème séance, nous avons tiré les conclusions de notre visite, abordé les dernières questions et préparé la rédaction du rapport.

La dernière séance a été consacrée à la révision de notre rapport.

Au cours de ses travaux, la Commission a cherché à examiner ce préavis de la manière la plus approfondie possible. En effet, dès le départ, nous nous sommes trouvés gênés devant une demande de crédit d'étude pour un bâtiment dont la localisation n'est pas définie, même si le préavis mentionne deux solutions possibles.

Montant du crédit d'étude

Nous avons été très surpris par le montant du crédit d'étude de fr. 184'000.-, montant qui, selon les usages habituels, correspond à la construction d'un bâtiment de fr. 1'800'000.- en nombre rond. Après la discussion avec M. Schwegler, nous avons bien compris qu'il n'était nullement dans l'intention de la Municipalité de construire un bâtiment de ce prix et que le coût final porterait sur une somme plus faible. Cela étant connu, nous ne comprenons pas pourquoi le montant de fr. 184'000.- a néanmoins été maintenu dans le préavis. Nous pensons en effet que le crédit d'étude aurait dû être réduit en conséquence. En effet, même si ce montant sera finalement déduit du coût total, nous avons le sentiment que l'étude prend une place trop importante par rapport à la réalisation ultérieure.

Après étude du dossier, la Commission est convaincue qu'il est nécessaire de maintenir un local pour le service du feu à Prangins. Cependant, le projet initial établi par l'architecte, sur la base d'une "interprétation" du cahier des charges établi par la Commission du feu, par le service de la voirie ainsi que par la Municipalité est surdimensionné et devrait être adapté aux besoins réels.

Implantation du bâtiment

L'implantation du bâtiment n'est pas fixée dans le préavis; en effet, celui-ci prévoit les 2 possibilités suivantes:

- zone artisanale "Sur la Croix",
- "En Messerin".

A ce sujet, et même si ce n'est pas son rôle, la Commission, au cours de ses réflexions approfondies, s'est posé la question de savoir quelle serait la meilleure solution. Elle est arrivée à la conclusion que "En Messerin" offre une possibilité idéale puisque ce lieu permettrait d'implanter le local projeté et laisserait suffisamment de place pour l'enclos nécessaire au stockage de matériaux divers (déchets encombrants, huiles de vidange, métaux, etc.) dont la Commune de Prangins a besoin.

La nature de la surface existante (dalles de béton dont une grande partie pourrait être conservée) convient particulièrement bien aux utilisations ci-dessus. De plus, la superficie de "En Messerin" paraît davantage en relation avec le projet. En effet, la hauteur modeste du bâtiment prévu n'utiliserait pas la pleine capacité de la zone artisanale "Sur la Croix", ce qui serait regrettable.

La Commission s'est également posé la question de l'opportunité de transformer le bâtiment actuel. Après avoir visité les lieux et entendu l'avis de l'architecte et de l'ingénieur, la Commission se rallie tout à fait au raisonnement déjà fait par la Municipalité, à savoir qu'une démolition devrait être envisagée. En effet, si un tel bâtiment pouvait éventuellement être utilisé par un particulier, il ne convient pas du tout à une utilisation communale et publique nécessitant toutes les garanties de sécurité.

Relevons cependant qu'avec la procédure proposée, le choix de l'implantation du bâtiment n'appartiendra pas au Conseil communal, mais uniquement à la Municipalité. En effet, la prochaine étape prévue après l'étude est la demande d'un crédit de construction, établi

"soumissions rentrées". Pour ce faire, il faudra bien qu'une mise à l'enquête ait eu lieu et cette dernière ne peut être faite que pour une parcelle bien précise.

Compte tenu d'expériences faites, il paraît dès lors préférable à la Commission de renoncer dès le départ plutôt que d'accepter un préavis boiteux et ensuite, n'étant peut-être pas d'accord sur le lieu de l'implantation prévu, de refuser le crédit de construction. Dans une telle hypothèse, nous aurions alors l'impression d'avoir fait perdre un temps considérable.

Degré d'urgence

Le local provisoire du Service du feu et de la voirie doit être supprimé pour permettre la réalisation de la 2ème étape du parking des Abériaux comme prévu dans la convention conclue avec la Confédération.

A ce sujet, nous pensons que le délai pour la réalisation **totale** du parking des Abériaux n'est pas si impératif. En effet, il devrait être possible de respecter la convention en créant, dans les délais, la partie du parking prévue pour les cars à l'est de la parcelle côté Lausanne, la plus grande possible, mais sans enlever immédiatement le bâtiment. Les niveaux actuels ne devraient pas poser de problème lors de la finition ultérieure du parking, une fois qu'une solution adéquate aura été trouvée pour le bâtiment des Services du feu et de la voirie.

Cette manière de procéder

- permettrait de mettre à la disposition du Musée national, sur l'ensemble du parking des Abériaux, le nombre de places prévues dans la convention; il serait ainsi possible de faire face à l'afflux de visiteurs qui pourra être important au départ, mais qui aura certainement tendance à diminuer;
- laisserait un peu plus de temps pour étudier une bonne solution d'implantation du bâtiment entre les deux parcelles dont il est question dans le préavis.

Conclusion

La Commission est bien consciente que sa réticence à adopter le préavis tel que présenté conduira à prendre du retard; cependant, elle est également persuadée que si la Municipalité a l'intention de faire avancer le mouvement, il serait tout à fait possible que le Conseil se réunisse à nouveau entre février et mai pour examiner un objet présenté de manière précise, sur la base d'un lieu d'implantation donné et d'un crédit correspondant à la réalité.

Afin d'agir dans un sens le plus positif possible, la Commission s'est également demandé si elle avait la possibilité de modifier le préavis soumis au moyen d'amendements. Elle est arrivée à la conclusion que ces derniers devraient porter à la fois sur le **lieu d'implantation** précis et sur le **montant du crédit d'étude**; il s'agirait alors d'un préavis différent, totalement hors des compétences de la Commission.

Dans ces conditions, et au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 44/97 relatif à une demande d'un crédit de fr. 184'000.- pour l'élaboration d'une étude concernant la réalisation d'un bâtiment pour les Services du feu et de la voirie,

lu le rapport de la commission chargé d'étudier ce préavis

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1/ de rejeter le préavis municipal no 44/97 relatif à une demande d'un crédit de fr. 184'000.- pour l'élaboration d'une étude concernant la réalisation d'un bâtiment pour les Services du feu et de la voirie

Prangins, le 10 février 1997

La Commission

Mme Françoise Wermeille

MM. Jean-Jacques Brugger (rapporteur)

Charles Anex

Pierre Baumgartner

Charles Schmid

Handwritten signatures:
Jean
Brugger
Anex
Baumgartner
Ch. Schmid